



# Règlement des Etudes –Avenant n°1

## Conservatoire Camille Saint-Saëns, Pays Dieppois

*avril 2020*

### PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » en Pays Dieppois de Danse, d'Art Dramatique et de Musique est un établissement territorial d'enseignement artistique classé par l'Etat. Il est géré depuis 1988 par le SYDEMPAD, SYndicat mixte pour le DEveloppement de la Musique en PAys Dieppois. Le présent avenant au règlement des études délibéré le 8 juin 2015 se veut nécessaire quant aux articles à ajouter afin d'être en phase avec l'évolution de l'établissement et fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire.

Les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ainsi que l'ensemble du personnel du conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer.

L'inscription au conservatoire implique acceptation de ce règlement.

### Cadre Général

Dans sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, le Ministère de la Culture s'appuie sur un ensemble de textes.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé. Cette charte définit les différentes missions de service public des établissements ainsi que les responsabilités de chacun : Ministère, collectivités territoriales et équipe pédagogique.

Les schémas d'orientation pédagogique pour la danse, la musique et le théâtre. Ils rappellent les enjeux artistiques, éducatifs, culturels, sociaux et pédagogiques qu'ils portent. Ils s'articulent et prennent sens autour du projet propre à l'établissement. Ils définissent les instances de concertation aussi bien externes qu'internes et délimitent un cadre d'organisation pédagogique autour des cursus et de l'évaluation.

Pour cet établissement sous tutelle pédagogique du Ministère de la Culture, il s'agit donc d'un cadre réglementaire et légal.

Le Conservatoire est un service public, pôle ressource et génère des liens avec tous les acteurs, partenaires culturels, socio-culturels et avec l'éducation nationale. L'établissement propose différents cursus de la formation initiale jusqu'à la formation préprofessionnelle et professionnelle.

Le Conservatoire relève de la responsabilité du SYDEMPAD, sous la tutelle de l'État représenté par le Ministère de la Culture. L'établissement est placé sous l'autorité de la directrice ou du directeur chargé-e de l'exécution du présent règlement.

### Pour rappel : Objectif du règlement des études :

Le règlement des études est un outil au service de l'enseignement dans le cadre d'une institution. Le Conservatoire est une école, un lieu de vie, un espace de socialisation, d'épanouissement, dont l'organisation des études vise au développement de l'individu au sein d'un groupe permettant à chacun de s'engager et de suivre dans les meilleures conditions le parcours choisi.

Le texte a pour but de fixer un certain nombre de valeurs qui président à l'organisation pédagogique. Ce document balise un chemin en déterminant les grandes étapes de la formation et les objectifs à

atteindre. Il garantit également par l'harmonisation des contenus et des objectifs, un socle commun de compétences et de connaissances évaluées selon des modalités identiques.

Loin de juxtaposer une offre de cours individuels ou collectifs déconnectés les uns des autres, l'enseignement s'organise à travers un projet artistique et culturel global et pluriel.

L'enseignement artistique a pour but de contribuer à l'épanouissement de l'individu, prenant en compte les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

L'action pédagogique menée par les équipes enseignantes s'appuie sur le dialogue et la concertation.

Les conservatoires sont également des lieux de diffusion, des lieux d'accueil et de résidence d'artistes qui viennent renforcer et vivifier les enseignements, les réflexions et les pratiques.

Le conservatoire s'inscrit ainsi dans le paysage contemporain et en reconnaît la diversité culturelle. Il encourage les démarches de création, de métissage et d'interdisciplinarité. L'établissement est ancré dans la réalité de notre temps et entend faciliter la transmission du patrimoine culturel, actuel et passé. Il propose pour le plus grand nombre des clés d'accès à une culture plurielle.

Cet héritage doit nous permettre de mieux regarder, écouter et comprendre notre temps, notre société et d'en saisir les dimensions universelles.

Donner des repères, des points d'ancrage, éduquer le regard et l'écoute, découvrir d'autres cultures, expérimenter, innover, imaginer et oser sont autant d'objectifs que se fixent le conservatoire.

Pour atteindre ces objectifs, les « Parcours d'Études », « Parcours Projets » et « Offres d'Approfondissement » structurent l'offre pédagogique qui prévoit ainsi une graduation.

## **ANNEXE AU REGLEMENT : NOTIONS ET REPERES**

### **L'élève acteur de son parcours artistique**

Les démarches pédagogiques convoquées sont celles qui considèrent que l'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie, développer la capacité d'une auto-évaluation dans les trois parcours proposés :

**Parcours d'études** : c'est une offre d'enseignement initial structurée, permettant d'acquérir les éléments d'une pratique artistique autonome et ouvrant, à ceux qui le souhaitent, la possibilité de se présenter au diplôme national de fin d'études initiales dans la discipline concernée. Il peut être proposé de manière conjointe et croisée entre plusieurs spécialités. Les parcours études comportent quatre séquences : découverte, exploration, réalisation, approfondissement. La séquence « découverte » est, le plus souvent, proposée de manière interdisciplinaire.

**Parcours projets** : permet une offre d'enseignement initial modulaire structurée propre à l'établissement comportant des ateliers, stages, laboratoires, etc. Inscrite dans la durée, elle tient compte des spécificités du contexte territorial ainsi que des compétences mobilisables au sein de l'établissement.

**Offres d'approfondissement** : Dans le cadre d'ateliers ponctuels ou de stage, ces offres permettent aux amateurs notamment adolescents et adultes d'approfondir une discipline ou de compléter un aspect de leur formation.

Cursus, parcours individualisé de formation où simple soutien à la pratique, il s'agit dans ces différentes propositions, de susciter et de développer toujours l'intérêt et la curiosité, d'encourager l'investissement et le dépassement de soi, c'est l'exigence d'une formation artistique de qualité.

### **Modalités de fonctionnement**

#### **Calendrier**

La période de fonctionnement du Conservatoire découle du calendrier scolaire de l'éducation nationale. Les élèves inscrits en Parcours d'Études sont prioritaires en s'engageant à suivre le cursus

Règlement des études-Avenant 1 / annexe de la Délibération n°3 du 27 avril 2020

complet. Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés sont réputés répondre au Parcours d'Études. Les élèves s'inscrivant en Parcours Projets seront admis principalement dans le cadre de pratiques collectives avec proposition de projets encadrés par un professeur référent. Ces élèves seront admis en classe d'instrument uniquement en fonction des places vacantes. Ces projets seront validés pour un ou deux ans par la direction après avis du Conseil Pédagogique.

Les étudiants souhaitant s'inscrire en CPEES devront satisfaire aux modalités du cursus officiel et réussir le concours d'entrée organisé tous les ans en fin d'année scolaire par les trois conservatoires partenaires : le CRR de Rouen, le CRD de Petit et Grand Couronne et le Conservatoire « Camille SAINT-SAËNS » en Pays Dieppois.

Pour les élèves qui souhaitent s'inscrire en cursus traditionnel, les dossiers d'inscription et de réinscription ainsi que les modalités et formalités s'y rapportant sont disponibles en ligne sur le site du Conservatoire. Les dossiers version papier seront disponibles sur demande à l'accueil du siège du CRD, 63 rue de la Barre – 76200 DIEPPE, à partir de la mi-mai et devront être restitués avant la fin juin.

Le Conservatoire propose un cursus en horaires aménagés (H.A.) qui se traduit par un aménagement des horaires scolaires pour faciliter la pratique artistique. Le fonctionnement général des C.H.A.M. (musique) - C.H.A.D. (danse) et C.H.A.V. (chant) se réfère aux textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale et suit les dispositions particulières indiquées dans les conventions signées entre les établissements scolaires et le Conservatoire.

Ce cursus est proposé pour les deux niveaux : primaire (musique ou danse) et collège (musique ou chant)

### **Changement d'adresse ou d'état civil**

Tout élève, ou son représentant légal, qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription s'agissant notamment du suivi des informations par courrier ou courriel.

### **Droits d'inscription**

Le mode de calcul des droits d'inscription est déterminé annuellement par les communautés d'agglomération et de communes du périmètre du SYDEMPAD. Seule votre adresse principale déterminera le tarif. Le Conservatoire n'est en aucun cas responsable de ces décisions. Ces délibérations fixent également les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits comme le calendrier de paiement.

Les droits d'inscription concernent l'année scolaire complète et sont composés :

- des droits de scolarité permettant l'accès aux cours et la validation des enseignements suivis au cours de l'année.
- des frais d'acquisition des documents de la médiathèque et des copies légales des partitions réalisées par le CRD.
- des frais engendrés par la mise à disposition de matériel pédagogique.

Lors d'une première inscription au CRD et seulement pour cette année-là, un élève peut bénéficier d'une période d'essai de trois semaines à partir du premier jour de la rentrée scolaire du CRD en septembre où la désinscription ne sera pas facturée. Afin que les droits d'inscription et de scolarité ne soient pas appliqués, un courrier papier doit être déposé ou envoyé au secrétariat de la scolarité avant les congés de la Toussaint.

Les frais pourront être minorés ou annulés dans certains cas (maladie, déménagement etc.) et feront l'objet obligatoirement d'une demande écrite par courrier postal ou électronique à Mr le Président du SYDEMPAD.

Aucune réduction ne sera étudiée lors de l'absence consécutive d'un professeur dont les cours ne seraient pas remplacés dans un délai de quatre semaines.

Certains instruments peuvent être loués. Il est obligatoire de contracter une assurance pendant toute la durée de la location et des accessoires le cas échéant. Toute détérioration, perte, vol, négligence devra

être assumée par le locataire. En cas de réparation, seul le Conservatoire est habilité à choisir le luthier adéquat.

Des aides concernant les droits d'inscription ou frais de dossier sont possibles, sur présentation des justificatifs :

- Pass Jeune 76 (Attestation de Rentrée Scolaire ou Attestation d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)
- Bon Temps Libre de la CAF (Attestation de la CAF)
- Atouts Normandie (QR Code)
- Coup de pouce Loisirs (Bon d'inscription)

### **La scolarité**

L'inscription au Conservatoire « Camille SAINT-SAËNS » en Pays Dieppois implique la connaissance, le respect du présent règlement des études. Celui-ci doit être signé par l'élève s'il est majeur ou par un des parents dans le cas contraire.

Une carte d'élève ou d'étudiant peut être remise sur simple demande de l'élève. Cette carte est utile dans tout le réseau partenaire du Conservatoire.

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève mineur afin d'assurer la liaison entre les parents, le corps professoral du Conservatoire et l'administration de l'établissement.

Le Conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Dès la première année d'inscription une demande d'autorisation « droit à l'image » est remise pour signature à l'élève ou à son représentant légal. Cette disposition est valable pendant toute la durée des études au Conservatoire.

### **Assiduité**

Quel que soit le cursus suivi, l'élève s'engage à suivre l'intégralité des cours déterminé par le règlement des études en vigueur. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux évaluations, examens auxquels ils sont convoqués. Toute absence non justifiée peut entraîner la radiation sans remboursement des droits de scolarité.

En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir en amont – sauf cas de force majeure – la scolarité du Conservatoire.

Les auditions, concerts, spectacles font partie de la formation et l'évaluation des élèves et doivent être prioritaires sur tout autre engagement extérieur de l'élève.

Un congé peut être accordé à titre exceptionnel par la directrice ou le directeur du Conservatoire après avis du Conseil Pédagogique. Ce congé ne peut excéder un an sauf demande particulière.

La démission est actée dès lors que :

- l'élève ne s'est pas inscrit ou réinscrit dans les délais prévus.
- l'élève n'est pas à jour des droits d'inscription ou frais de dossier et de scolarité.
- l'élève est absent sans justification au-delà de trois fois.
- l'élève ou un des parents a informé l'administration de cette démission par écrit.
- l'élève est absent sans motif légitime aux évaluations ainsi qu'aux manifestations organisées par le Conservatoire.

### **Comportement**

L'élève comme tout le personnel de l'établissement doit adopter un comportement respectueux à l'égard de tous ainsi que du matériel mis à disposition et du bâtiment. Rien ne doit être posé sur les pianos, claviers et autres instruments de musique du Conservatoire. Le matériel mis à disposition est de qualité et doit être respecté. Toute nourriture est à proscrire dans l'établissement à l'exception de la cafeteria où le respect du lieu doit être une priorité.

En toute occasion, un langage courtois et correct est de mise. Les téléphones portables, tablettes numériques et ordinateurs doivent être systématiquement éteints dès l'entrée dans les salles de cours sauf demande expresse d'un enseignant ou d'un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction des antécédents et de la gravité des faits. Pour les élèves bénéficiant des classes à horaires

aménagés, toute sanction sera prise conjointement avec l'établissement scolaire de référence et réciproquement.

### **Attestation de non contre-indication à la pratique de la danse**

Pour toute inscription au CRD incluant la pratique de la danse, vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. En effet, la pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis.

### **L'équipe pédagogique**

L'équipe pédagogique du conservatoire est constituée d'un ensemble d'artistes enseignants. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et à la richesse de l'enseignement. C'est toute l'équipe pédagogique qui suit, conseille et évalue les progrès de l'élève. En travaillant de manière concertée, elle garantit une qualité et une cohérence pour le parcours de l'élève.

Les conseils de classe (pour les horaires aménagés), les réunions des départements, du conseil pédagogique (regroupant les coordinateurs des départements) sont autant d'instances pour la réflexion et la concertation, l'évaluation et l'orientation de l'élève, mais aussi l'évaluation des méthodes et des dispositifs didactiques en vue d'amélioration et de perfectionnement.

Les parents, surtout chez les jeunes élèves, sont des partenaires incontournables du projet éducatif, ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les professeurs et la direction pédagogique du conservatoire.